



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 116514

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour éviter que des automobilistes s'introduisent à contre-sens sur l'autoroute. En effet, un marquage blanc au sol représentant une flèche qui rappelle le sens normal de circulation permettrait d'enlever toute ambiguïté dans l'esprit de l'automobiliste. Il s'agit d'un dispositif simple, peu onéreux qui peut être rapidement mis en place lorsque les bandes blanches sont repeintes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le phénomène de prise à contresens concerne moins de 1 % des accidents corporels survenus sur les routes à chaussées séparées, mais il n'est pour autant pas négligé. En effet, des actions ont été menées depuis plusieurs années. Ainsi, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé de lancer des inspections systématiques de tous les sites, et de procéder à l'amélioration de la signalisation suivant le diagnostic en résultant. Ceci vise à détecter d'éventuelles déficiences relatives à la signalisation, aux équipements ou à la géométrie des îlots pouvant entraîner des risques de prise à contresens. S'agissant plus particulièrement de la signalisation, l'instruction interministérielle (IISR) a été modifiée en 2008 pour intégrer l'obligation de doublement des panneaux de sens interdit (BI) sur les bretelles de sortie. De plus, le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) a rédigé deux notes dans le cadre de la lutte contre les prises à contresens : · « lutte contre les prises à contresens - renforcement de la signalisation sur les bretelles » (note n° 129) · « lutte contre les prises à contresens - renforcement de la perception des sens de circulation » (note n° 134). En plus du doublement obligatoire des panneaux « sens interdit » (B 1) sur les bretelles d'entrée sur l'autoroute depuis un échangeur, d'autres actions en cohérence avec les recommandations du SETRA ont été conduites par les gestionnaires d'infrastructures selon les cas : · amélioration de la lisibilité de la signalisation verticale directionnelle · implantation de flèches directionnelles au sol, sur les bretelles des échangeurs et sur les aires de repos · installation sur les bretelles bidirectionnelles, des dispositifs dissuasifs matérialisant l'interdiction de franchir l'axe. Ces actions sont destinées à limiter au maximum la prise à contresens des bretelles (géométrie des îlots adaptée, signalisation visible et lisible) et, en cas d'erreur, à faire prendre conscience à l'automobiliste qu'il est dans le mauvais sens (panneaux et marquage au sol). Cependant, elles ne permettent pas d'éviter toutes les prises à contresens. En effet, la moitié des scénarios de prise à contre-sens résulte d'un demi-tour (voire d'une marche arrière) effectué en section courante (hors contexte bretelle) pour lequel tout équipement au niveau des bretelles ne saurait être efficace. De plus, suite aux accidents dus à des prises à contresens survenus durant l'été 2011, le SETRA a été chargé de conduire une analyse afin de déterminer les pistes restant à approfondir dans le cadre de la lutte contre ce phénomène autour de trois axes la prévention, la détection et l'information. Ces actions viendront compléter et renforcer celles déjà entreprises depuis 2008.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116514

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8491

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1411